

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

A R R È T É

**Autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025
et fixant le tarif applicable à compter du 1er octobre 2025
du Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de ST FLOUR
géré par l'ADAPEI du CANTAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2023-2027 daté du 23 septembre 2023, et notamment, le paragraphe « c » du chapitre 4 et le chapitre 5 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2025 en date du 30 septembre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le reste à couvrir 2025 du Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de ST FLOUR géré par l'ADAPEI est autorisé à **332 055,00 €**.

A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 244,00	332 055,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 329,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 220,00	
	Reprise du déficit antérieur	3 262,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	332 055,00	332 055,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er octobre 2025** au Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de ST FLOUR est fixé à **126,15 €**.

ARTICLE 3 : En application de l'article 4 du Décret N° 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le **1^{er} janvier** et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2026** et jusqu'à fixation du prix de journée 2026, le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de ST FLOUR est fixé à **119,20 €** correspondant au prix de journée en année pleine 2025.

ARTICLE 5 : Les récupérations et APL ne viennent pas en déduction du prix de journée.

ARTICLE 6 : La base reconductible 2025 est fixée à **328 793,00 €**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'ADAPEI du CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 30 SEP 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Bruno FAURE